



## ARRETE 23/57

### Portant réglementation de la circulation Pour travaux sur colonne d'eau « Rue du Centre »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions, et notamment l'article 25 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU la demande présentée par l'Entreprise GIROD TP, 110 Impasse de la Croix Dessus 74470 VAILLY ;

**CONSIDERANT** les travaux à entreprendre « Rue du Centre » sur une colonne d'eau ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux mentionnés ci-dessus, « Rue du Centre », du 13 juillet 2023 au 20 juillet 2023 inclus.

### **Article 2 :**

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers (balisage, fléchage...) et mettra en place une signalisation appropriée diurne et nocturne.

### **Article 3 :**

La réglementation prévue au présent arrêté sera applicable aux dates ci-dessus, 24 heures sur 24, y compris samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.  
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise GIROD TP,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 13 juillet 2023.

L'Adjoint au Maire,  
Hubert DUBOULOZ.

